

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude



Folio 2026-049

ARRETE n° AR-2026-025

Fait à Bram,
Le 29 septembre 2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

Madame Jane LABATUT, directrice de l'Ecole Intercommunale des Arts

Vu la délibération du 14 avril 2026 « Election du Président de la communauté »,

Vu la délibération du 14 avril 2026 « Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la communauté »,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accorder, dans le souci d'une bonne administration locale, une délégation de signature à Madame Jane LABATUT (grade assistante enseignement artistique principal 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de directrice de l'Ecole Intercommunale des Arts),

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Jane LABATUT (grade assistante enseignement artistique principal 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de Directrice de l'Ecole Intercommunale des Arts), pour les objets suivants :

- La signature de tout engagement de dépenses en correspondance avec la délégation de signature (bons de commande et engagements de dépenses) dans la limite d'un montant de 1000 €.
- Les conventions de prêt de matériel

Article 2 :

La signature par Madame Jane LABATUT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et au comptable de la collectivité.

Le Président,

André VIOLA



Notifié à l'intéressée le : 29/09/2026

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER cedex 2) ; - soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>